

Date de dépôt : 28 février 2019

Rapport

de la commission des affaires sociales chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Delphine Klopfenstein Broggin, Frédérique Perler, Pierre Eckert, Jean Rossiaud, Yves de Matteis, Marjorie de Chastonay, Alessandra Oriolo, Yvan Rochat, Philippe Poget, Isabelle Pasquier, François Lefort, Paloma Tschudi, Adrienne Sordet, Mathias Buschbeck, Jocelyne Haller, Jean Batou, David Martin, Olivier Baud, Nicole Valiquer Grecuccio, Caroline Marti, Jean-Charles Rielle, Grégoire Carasso, Léna Strasser, Salima Moyard, Diego Esteban, Sylvain Thévoz, Xhevrie Osmani, Marion Sobanek, Cyril Mizrahi, Pierre Bayenet : Pas de centre fédéral d'attente et de départ à Genève !

Rapport de M^{me} Léna Strasser

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

La commission des affaires sociales s'est réunie à quatre reprises, les 13 novembre, 20 novembre et 4 décembre 2018 ainsi que le 22 janvier 2019 pour étudier la proposition de motion « Pas de centre fédéral d'attente et de départ à Genève ! » sous la présidence de M. Patrick Saudan.

Elle a bénéficié durant ses travaux de l'appui de M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique. M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat (DCS), ainsi que M^{me} Nadine Mudry, directrice chargée des politiques d'insertion DCS, ont assisté aux travaux.

Ont été auditionné-e-s :

- M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, DS ;
- M. Redouane Saadi, secrétaire général adjoint, DS ;
- M. Bernard Gut, directeur général de l'OCPM ;

- M^{me} Anne-Madeleine Reinmann (Agora), représentante de la Coordination asile Genève ;
- M. Aldo Brina (CSP), représentant de la Coordination asile Genève ;
- M. Alain Bovard, représentant d'Amnesty International Section Genève.

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Mathilde Schnegg, que je remercie chaleureusement au nom de la commission.

Présentation de la motion par M^{me} Delphine Klopfenstein Brogini, première signataire

L'invite propose de renoncer à la construction du centre fédéral pour requérant-e-s d'asile (CFA), qui sera un centre d'attente et de départ. M^{me} Klopfenstein Brogini rappelle que la loi sur l'asile évolue régulièrement et qu'une nouveauté prévue à partir du 1^{er} mars 2019 sera la transformation des centres d'enregistrement et de procédure en centres fédéraux pour requérant-e-s d'asile. Elle explique que certains centres auront la tâche procédurale d'enregistrement des requérant-e-s et que ce ne sera pas le cas pour d'autres, qui seront des centres de départ, dont celui prévu à Genève.

Elle explique que les auteur-e-s de cette motion lui reprochent le prolongement de la procédure, qui passera de 90 à 140 jours. Elle rappelle que ces procédures sont souvent difficiles pour les requérant-e-s. Elle indique que les CFA sans tâches procédurales traiteront les cas de requérant-e-s débouté-e-s ou les cas Dublin, et elle précise que ces derniers représentent la majeure partie des cas traités par ces centres. Elle rappelle que les cas Dublin sont les personnes qui sont renvoyées dans le premier pays d'Europe par lequel elles ont transité avant leur arrivée en Suisse. Elle rappelle que les personnes déboutées sont les personnes à qui on a refusé l'asile et qui sont donc renvoyées dans leur pays d'origine.

Elle explique que les auteur-e-s de la motion reprochent également le caractère de semi-détention des CFA. Elle déclare être inquiète du fait que ces centres ressemblent plus à des prisons qu'à des centres d'accueil. Elle déclare que ces procédures ne devraient pas se faire dans des lieux entourés de clôtures et sous surveillance. Elle précise que les CFA seraient clôturés, que les personnes y seraient surveillées et subiraient des fouilles à chaque entrée. Elle déclare que les auteur-e-s de cette motion jugent qu'il s'agit d'une criminalisation des personnes en situation d'exil. Elle déclare que c'est inacceptable de traiter ces personnes de la sorte, et que cela représente une infraction aux droits fondamentaux, ce pour quoi les auteur-e-s s'opposent à la construction de ce CFA à Genève.

Elle rappelle que le Grand Conseil a adopté le 2 mars 2017 la loi 11153 entraînant le déclassement du terrain pour la construction de ce centre. Elle rappelle que la mise en service de ce CFA est prévue pour 2022. Elle conclut en disant que les auteur-e-s de cette motion refusent ce projet de CFA et non pas seulement le centre de Genève ; elle précise qu'ils rejettent cette manière de concevoir l'asile. Elle déclare qu'un régime semi-carcéral n'est pas approprié, et que l'expérience pilote à Zurich en est la preuve. Elle explique que le nombre des disparitions a explosé durant cette phase test : les fuites sont passées de 9,9% à 32,4%. Elle rappelle que ces personnes passent donc en clandestinité.

Question des député-e-s

Un député (PLR) rappelle que la population s'était prononcée en juin 2016 en faveur de la nouvelle loi sur l'asile. Il rappelle que ce centre découle donc du droit fédéral et de la volonté populaire. Il demande combien de fois la Suisse a été condamnée par des tribunaux pour des violations des droits humains. Il demande si la motion ne mélange pas les termes, entre requérant-e-s d'asile et réfugié-e-s.

M^{me} Klopfenstein Broggini rappelle que la loi sur l'asile se durcit chaque année. Elle déclare que les CFA ne doivent pas forcément avoir des clôtures. Elle indique que les mesures de surveillance et de contrôle ne sont pas prévues par la loi et que le canton a une marge de manœuvre dans la mise en application de la loi.

A propos des violations des droits humains, elle évoque le cas d'une famille qui fut renvoyée en France dans le cadre des accords Dublin, sans y bénéficier de structure d'accueil. Elle explique qu'ils se sont donc retrouvés à la rue. Elle rappelle que les requérant-e-s d'asile sont aussi des familles et des enfants. Elle ajoute que le caractère de semi-détention de ces centres suffit pour parler de violation des droits humains, puisque ces personnes ne sont pas des criminelles.

Elle précise qu'ils parlent des demandeurs et demandeuses d'asile : elle indique que certain-e-s sont débouté-e-s, à qui il est demandé de quitter le pays, et que les autres font partie de la frange Dublin. Elle explique que l'on connaît les situations dramatiques dans lesquelles on renvoie les personnes sous procédure Dublin. Elle ajoute qu'il y a également des requérant-e-s en situation de procédure et des cas qui pourront être légalisés grâce à l'obtention d'un permis. Elle explique que le système de collaboration avec les pays européens et non européens doit être grandement amélioré.

Un député (PDC) demande si le centre découle d'une obligation fédérale.

M^{me} Klopfenstein Brogginini répond qu'il s'agit de l'application de la loi, mais qu'il n'y a pas d'obligation de la faire de cette manière-là. Elle confirme qu'il faut accueillir les gens qui demandent l'asile. Elle indique qu'il existe une carte des centres et projets de centre illustrant que beaucoup de centres de capacité de 5000 places sont prévus sur l'ensemble du territoire, alors que les demandes d'asile diminuent.

Un député (PDC) demande si le centre de Zurich détient une clôture.

M^{me} Klopfenstein Brogginini confirme et lui suggère d'aller voir les images de ce centre pour se rendre compte de ce que serait le résultat du projet de Genève. Elle rappelle que de nombreuses personnes ont fui le centre de Zurich et ont passé dans la clandestinité, ce qui n'est pas souhaitable. Elle ajoute qu'il est essentiel de traiter ces situations de manière humaine.

Un député (PDC) remarque que ces centres doivent exister ; il déclare que si ce centre ne se fait pas à Genève, il se fera ailleurs. Il constate que les motionnaires ne sont pas d'accord avec l'infrastructure, alors que l'invite demande de renoncer au centre.

M^{me} Klopfenstein Brogginini répond que la motion s'oppose à la construction du centre, car les auteur-e-s de la motion sont contre le nouveau modèle de CFA. Elle explique qu'ils ne sont pas contre les centres de traitement des demandes, mais contre la manière dont sont accueillis les requérant-e-s d'asile.

Un député (PDC) demande si on a le droit d'installer des gens à côté de la piste de l'aéroport.

M^{me} Klopfenstein Brogginini répond que ces personnes sont considérées comme étant en transit. Elle explique qu'il s'agit d'une zone où des logements ne peuvent pas être construits, en raison des nuisances sonores et de l'insalubrité de l'air. Elle indique que l'emplacement du centre ne plaît pas non plus aux motionnaires.

Un député (S) indique que le projet parle de l'impact sur le réseau viaire. Il rappelle qu'il sera proche de la nouvelle jonction autoroutière et demande quel impact aura le projet sur le réseau et l'urbanisme.

M^{me} Klopfenstein Brogginini déclare que ce lieu est déjà sinistré. Elle constate qu'il y a la piste d'aéroport d'un côté et la route des nations de l'autre. Elle remarque que ce n'est pas un lieu pour séjourner et que ce lieu est déjà sous pression. Elle ajoute qu'il le sera davantage avec les projets de routes actuels.

Un député (S) rappelle qu'un massif forestier de 1426 m² sera défriché. Il indique qu'il sera compensé sur la commune de Bellevue et demande quel sera l'impact écologique de ce défrichement.

M^{me} Klopfenstein Brogginini répond que cela s'inclut dans les enjeux environnementaux de la rive droite. Elle indique qu'il s'agit d'une zone sous pression, régulièrement sursollicitée. Elle répond que l'impact écologique de ce centre est très inquiétant.

Un député (S) demande si d'autres lieux ont été envisagés. Il remarque que ce projet prévoit de juxtaposer un centre d'expulsion à la Genève internationale et s'interroge sur l'impact qu'aura ce projet sur le rayonnement de cette dernière.

M^{me} Klopfenstein Brogginini confirme que le rôle de la Genève internationale vis-à-vis des droits humains va être affecté par ce projet. Elle ajoute qu'il est temps de rééquilibrer les rives.

Une députée (PLR) demande où vont les gens lorsque aucune solution n'a pu être trouvée, une fois les 140 jours écoulés. Elle demande s'ils doivent quitter le CFA. Elle demande si la phase de test du centre de Zurich est toujours en cours, ou si elle est terminée. Elle demande quelles sont les conclusions tirées de cette expérience, s'il sera pérennisé sous cette forme ou s'il sera adapté.

M^{me} Klopfenstein Brogginini répond que les personnes qui ne collaborent pas sont renvoyées par vol spécial. Elle explique que des mesures spécifiques sont prévues en cas de non-collaboration, afin que ces personnes partent quoi qu'il arrive. Elle indique que celles-ci pourraient également être dénoncées en vertu du respect des droits humains. Elle déclare qu'il faudrait avoir une issue au terme des 140 jours. Elle suggère de poser ces questions aux spécialistes. Elle indique que le centre de Zurich est toujours en phase de test, car le passage des CEP aux CFA est prévu à partir de 2019. Elle confirme que les CFA devraient remplacer complètement les CEP à terme.

Une députée (PLR) remarque que si les CEP disparaissent et que le CFA n'est pas construit, il n'y aura plus rien pour ces personnes. Elle suggère de modifier l'invite pour que les mesures coercitives du CFA soient supprimées.

M^{me} Klopfenstein Brogginini répond que les éléments coercitifs font partie intégrante de ce qui est demandé par la Confédération, ce pourquoi ils ont choisi de le refuser en bloc. Elle explique que ce concept n'est pas adapté à la crise migratoire et au respect des droits humains.

Un député (PLR) demande si des contestations similaires ont été développées à Zurich.

M^{me} Klopfenstein Brogгинi répond que le tissu associatif y est aussi fort qu'à Genève. Elle déclare que cette question interpelle et qu'il est possible qu'un texte ait été déposé. Elle déclare qu'il est important qu'ils puissent collaborer sur cette question puisque le canton est directement sollicité et qu'ils doivent donc pouvoir donner leur avis sur cette question.

M. Apothéloz indique que des éléments ont été adoptés par le Conseil d'Etat depuis le dépôt de la motion. Il indique qu'ils sont encore dans l'attente de la détermination du SEM à ce propos ; il rappelle qu'en 2015, le Conseil d'Etat s'était positionné en faveur d'un site rassemblant trois bâtiments, le PSI, le centre de coopération policière et un centre de détention, avec ce centre d'enregistrement fédéral. Il explique que le Conseil d'Etat a été consulté par la suite par le Département fédéral de justice et police à propos des directives du SEM concernant la construction et l'exploitation dudit bâtiment. Il explique que le Conseil d'Etat lui avait alors répondu que le caractère pénitentiaire du bâtiment devait être modifié et que les conditions d'hébergement devaient être améliorées.

Il précise que la durée moyenne des procédures dans le projet de Zurich est de 66 jours. Il rappelle également que la formation est obligatoire jusqu'à la majorité des personnes. Il ajoute que le Conseil d'Etat a également invité le SEM à assouplir les horaires de rentrée et de sortie de ces centres et de favoriser les échanges avec la société civile. Il précise qu'ils ont transmis deux pages de demandes au directeur du SEM le 18 avril passé mais qu'ils n'ont pas encore de retour à ce propos. Il ajoute que les mesures du SEM visaient clairement à ne pas favoriser la présence d'étrangers sur le territoire, ce pour quoi il ne doit probablement pas être favorable à l'assouplissement des conditions. Finalement, il précise que le département qui suit la construction est le département de la sécurité, en lien avec le SEM.

M^{me} Mudry explique que ce centre fédéral s'inscrit dans la restructuration du domaine de l'asile, qui débuta en 2012. Elle rappelle qu'à cette occasion les cantons, les communes et la confédération ont pris position, suite à quoi il a été prévu de créer six régions. Elle précise que chacune de ces régions comprendra des centres fédéraux avec tâches procédurales et des centres de renvoi. Elle explique qu'au terme des 140 jours de procédure, les personnes qui ne seront pas renvoyées depuis un centre fédéral seront attribuées à un canton. Elle indique que l'application incombera au canton où se situe le centre fédéral. Elle explique que la phase test de Zurich a permis d'affiner le projet du SEM et d'élaborer les ordonnances découlant de la loi sur l'asile.

Elle explique que l'objectif de la Confédération est d'accélérer les procédures de manière générale ; elle explique que le but est de pouvoir délivrer le plus vite possible une décision. Elle explique que ces centres

permettent d'opérer un tri entre les personnes qui vont être attribuées à des cantons et celles qui seront renvoyées. Elle ajoute que les enfants doivent être scolarisés, même s'ils vont devoir s'en aller : elle explique que cela implique pour les cantons de s'organiser pour mettre à disposition les ressources nécessaires à la scolarisation de ces enfants.

Elle explique que les régions seront organisées de la même manière, sur la base de la loi sur l'asile et les ordonnances qui s'y rapportent, sur lesquelles les cantons ont pu s'exprimer. Elle confirme que le canton de Genève a émis toute une série de recommandations sur les CFA, pour qu'ils ne soient pas des lieux de détention. Elle ajoute qu'il y aura néanmoins des horaires d'entrée et de sortie et des contrôles, ce qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2019, et qu'il est impossible de retourner en arrière à ce propos.

Une députée (EAG) demande si le fait que les gens soient assignés dans le canton où se situe un centre ne va pas générer une catégorisation des requérant-e-s dans les différentes régions. Elle ajoute que, puisque l'implémentation d'un CFA induira une baisse du nombre de requérant-e-s, cela génèrera une baisse du nombre de personnes et leur catégorisation dans une région, comme ceux qui doivent partir rapidement.

M^{me} Mudry confirme ces propos. Elle précise que toute personne déboutée qui se trouve au centre fédéral et qui n'aurait pas pu être renvoyée sera assignée au canton, à qui incombera la décision de renvoi. Elle ajoute que ce n'est pas comptabilisé dans la clé de répartition des requérant-e-s, ce pourquoi ils ont prévu un modèle de compensation pour s'assurer qu'il y aura un équilibre. Elle indique que la région romande avait demandé une clé de répartition pour que les personnes qui ne peuvent pas être renvoyées ne se retrouvent pas dans les mêmes cantons. Elle indique que le SEM n'est pas entré en matière, mais qu'il est encore possible de rééquilibrer la situation autrement. Elle indique que le département suit de près cette question.

Elle ajoute que selon les estimations actuelles, faites sur le nombre d'arrivées, Genève recevra moins de personnes. Elle remarque que cela dépend des fluctuations de l'asile, qu'elle rappelle être fortes, et de l'advenue de nouvelles crises. Elle confirme que beaucoup de cas actuels sont des cas Dublin.

Une députée (EAG) demande si le forfait d'aide d'urgence pourrait être modifié à la baisse.

M^{me} Mudry répond que l'ordonnance relative aux financements prévoit trois types de forfaits d'aide d'urgence. Elle explique que l'un concerne les déboutés de l'asile, l'autre les personnes Dublin et le troisième les personnes qui sortent d'un centre d'enregistrement avec une décision négative. Elle

précise que les personnes avec un permis N, en attente de décision, ont toujours un forfait à 6000 F, et que les deux autres catégories ont un forfait bien moindre. Elle ajoute que les cantons ont pu s'exprimer à ce propos lors de la procédure de consultation et que Genève a désapprouvé ces forfaits.

Une députée (EAG) demande s'il y aura donc encore plus de différence entre les minimums vitaux attribués aux différents groupes de personnes à qui on refuse l'asile.

M^{me} Mudry répond que les différents forfaits sont attribués aux cantons, qui pourront en assumer la différence.

Une députée (Ve) déclare qu'elle avait compris de la présentation de 2016, et des informations reçues depuis lors, que le canton de Genève n'était pas obligé d'accepter un tel centre d'accueil. Elle rappelle qu'il a fait l'objet de négociations lors de la conférence des directeur-trice-s des départements cantonaux de justice et police, et qu'en contrepartie de son acceptation, le quota de requérant-e-s d'asile attribué au canton serait réduit. Elle constate que la Confédération pourrait changer d'avis à ce propos. Elle ajoute qu'il existe déjà deux centres en Suisse romande et que ce projet semble surdimensionné. Elle indique que les personnes ne pouvant être renvoyées seront intégrées aux centres de Rigot et de la Seymaz et que Genève ne manque a priori pas de places actuellement. Elle déclare qu'il semble raisonnable de renoncer à ce centre. Elle demande s'il est possible de revenir en arrière sur ce projet.

M^{me} Mudry confirme que ce sont les informations qu'ils avaient en 2016. Elle confirme que l'implantation des centres fédéraux dans les régions a été négociée au sein de la Conférence des directeurs et directrices des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Elle explique que l'implantation a fait l'objet d'un plan sectoriel sur l'asile, ce pour quoi elle est figée. Elle rappelle que les cantons ont été consultés lors de l'élaboration de ce plan et qu'il s'inscrit dans le projet de restructuration du domaine de l'asile. Elle précise que le besoin estimé en nombre de places par région n'a pas changé depuis le début des travaux.

Auditions de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, DS, accompagné de M. Redouane Saadi, secrétaire général adjoint, DS, ainsi que de M. Bernard Gut, directeur général de l'OCPM

M. Maudet rappelle que le peuple a accepté aux deux tiers des voix la réforme de la loi sur l'asile en juin 2016. Il précise que cette réforme fut soutenue par les 26 cantons, dont celui de Genève. Il évoque le printemps arabe qui eut lieu quelques années après et le phénomène migratoire qui

s'ensuivit, entre 2014 et 2015. Il souligne que le but à ce moment-là était de protéger les personnes dont la vie était en danger, et d'assumer ce faisant les responsabilités de la Suisse, en respectant l'essence des droits fondamentaux. Il précise qu'il fallait pouvoir identifier ces personnes, les accueillir, et leur permettre de s'intégrer. Il souligne qu'ils voulaient accélérer les procédures, pour ne plus permettre que les gens attendent pendant 6 ans pour ensuite être renvoyés.

Il ajoute que l'objet affiché et assumé de cette loi était de réduire l'attrait de la Suisse aux yeux des requérant-e-s et de complexifier l'accès à la Suisse. Il note que la Suisse n'est pas le pays le plus touché par les migrations. Il explique que le principe de la loi est de diviser le pays en 6 régions afin d'intégrer les personnes admises et d'améliorer la gestion des flux migratoires. Il ajoute que cela permet d'intégrer le fait que la Suisse est devenue un pays de transit. Il précise qu'au-delà de 140 jours une procédure est jugée anormale, sans tenir compte des recours. Il mentionne que l'asile est du ressort de la Confédération, alors que l'intégration des personnes admises est du ressort cantonal.

Il explique qu'ils ont instauré plusieurs formes de procédures et une liste des pays plus facilement éligible pour l'asile. Il rappelle que la Suisse romande est la plus grande région et prévoit d'avoir 1290 places à disposition. Il note que les cantons se sont accordés pour trouver les emplacements pour le 1^{er} mars 2019 et précise que la répartition des requérant-e-s d'asile est proportionnelle à la taille de la population d'un canton.

Il explique que pour réaliser les objectifs de rapidité et d'efficacité, ils ont mis en place une phase préparatoire, débouchant sur une procédure étendue. Il indique que les personnes nécessitant une procédure approfondie vont en général rester. Il stipule que les procédures vont prendre plus de temps selon le pays de provenance des personnes et mentionne qu'ils ont pu accélérer la procédure pour 32% des cas, en fonction de leur origine. Il ajoute que le but est de différencier les migrants économiques des demandes fondées. Il décrit les accords Dublin, qui prévoient de renvoyer les requérant-e-s dans le premier pays dans lequel ils ont fait une demande d'asile. Il remarque que la Suisse est rarement le premier pays de demande, puisqu'elle est au centre de l'Europe. Il note que les personnes soumises aux accords Dublin tournent parfois sans fin entre différents pays et qu'elles représentent 40% des requérant-e-s d'asile.

Il relève que les cantons se chargent de l'hébergement et des renvois des requérant-e-s après les 140 jours de procédure fédérale. Il précise qu'il n'y aura pas un centre par canton et que les cantons qui ont des centres seront

compensés. Il note que Genève sera aussi compensé pour le fait qu'il détient un aéroport ; il explique que cela implique que le canton devra effectuer les renvois. Il indique que les cantons se sont accordés sur ces conditions.

Il rappelle que la loi sur l'asile concerne la Confédération et que la loi sur les étrangers concerne les cantons. Il précise que les étrangers en situations irrégulières peuvent aussi être renvoyés, cas dans lequel ces deux filières se rejoignent. Il stipule que l'intégration et l'accueil concernent les requérant-e-s d'asile qui vont rester et les personnes admises provisoirement. Il explique que ces dernières devraient être renvoyées mais que ce ne sera jamais le cas, par exemple par défaut de papier. Il indique que la Confédération octroie des fonds pour l'intégration, bien que les programmes d'intégration soient du ressort des cantons. Il note qu'ils ont convenus avec les 6 autres cantons de la région qu'ils devront contenir trois centres sans procédure, c'est-à-dire trois centres de départ. Il souligne qu'ils se sont mis d'accord pour mettre à disposition les terrains, mais que ces centres sont entièrement payés par la Confédération, frais de fonctionnement et de construction inclus. Il explique que Genève a proposé d'accueillir un centre de départ du fait de la proximité de l'aéroport. Il souligne que celui-ci sera sous la responsabilité du SEM.

Il précise que la durée moyenne de procédure est de 6 semaines et que le centre s'occupera des renvois forcés et des volontaires. Il explique que les renvois volontaires sont dus à l'élaboration de projets dans le pays d'origine de la personne. Il insiste sur le fait que ce centre ne sera pas un centre de détention et que les gens seront libres d'aller et venir ; il souligne qu'ils ne sont pas dans une logique carcérale, de privation de liberté, pour s'assurer de renvoyer ces personnes. Il signale que deux centres de ce type existent déjà. Il précise que ce centre sera ouvert, mais qu'ils doivent pouvoir recenser les gens. Il ajoute que des activités sont prévues dans le centre et à l'extérieur, également pour les enfants. Il relève qu'ils travaillent avec des associations concernant le séjour des requérant-e-s dans ce centre : il indique qu'ils pourront faire du sport, et que les aspects médicaux seront pris en charge dans un espace dévolu aux questions de santé.

Il relève qu'il est difficile de tirer des conclusions partant d'un centre test unique et évoque les disparitions ; il déclare qu'elles prouvent que ces centres ne sont pas des prisons. Il précise que 60% des gens disparaissent à l'annonce d'une décision négative.

Il mentionne que la 2^e phase pilote a commencé à Boudry, où ils vont voir comment fonctionne le travail de collaboration avec les différents acteurs. Il relève que la Confédération a mandaté CARITAS, qui sera également présent au Grand-Saconnex. Il indique qu'ils sont en pleine consultation à propos des arrangements en termes d'aménagement.

Questions des député-e-s

Une députée (EAG) rappelle que le taux de personnes attribuées à Genève a beaucoup évolué ces dernières années.

M. Gut répond que c'est lié à la fermeture de certains centres fédéraux et à des compensations. Il confirme qu'ils sont aujourd'hui presque à 6%.

Une députée (EAG) rappelle qu'à la dernière séance, ils avaient évoqué la préoccupation qu'un certain type de dossiers et de profils seraient adressés au canton. Elle précise qu'ils s'inquiétaient qu'une catégorisation des requérant-e-s d'asile se forme dans le canton, ayant une incidence sur leur sort et sur la perception des requérant-e-s d'asile en général par la population.

M. Gut répond que les estimations mentionnées concernaient les trois catégories de procédures. Il stipule que jusqu'à récemment il y avait 40% de cas Dublin, 40% de procédures étendues, amenés à rester et 20% de procédures accélérées. Il indique que la phase test a démontré qu'ils arrivent à accélérer 32% des procédures, ce qui est plus que prévu. Il souligne qu'il n'y a plus qu'un quart de procédures attribuées au canton plus longtemps. Il confirme que dans les faits, les cantons avec des centres de départ auront plus de personnes à renvoyer et moins de personnes à traiter différemment. Il précise que certains cantons feront plus de contrôles de départs que d'intégration. Il ajoute qu'ils auront donc plus de requérant-e-s destiné-e-s à partir et que d'autres cantons auront plus de gens qui resteront. Il signale néanmoins que les requérant-e-s seront attribués selon la clé de répartition et qu'ils auront donc également des procédures étendues.

Une députée (EAG) note qu'une grande partie des personnes qui demandent l'asile actuellement vont être appelées à rester, comme les Syriens. Elle remarque que si les procédures étendues augmentent, alors Genève sera donc moins affecté par les migrations que d'autres cantons, qui devront prendre ces personnes de manière durable. Elle précise que Genève se cantonnerait à un accompagnement en vue de renvois.

M. Gut répond que les procédures accélérées ne mènent pas forcément à un départ. Il précise que la moitié des gens peuvent rester.

Une députée (EAG) demande si un tri préalable sera fait en fonction de la clé de répartition, si 50% des demandes sont acceptées, et que 28% des cas sont des procédures étendues.

M. Gut répond que ce n'est pas le cas. Il explique que la Confédération décide du type de procédure à laquelle sera soumise la personne. Il précise que seules les personnes avec des décisions de première instance et les personnes qui ne sont pas soumises à des procédures seront attribuées à un canton. Il explique que les personnes de ce centre seront celles à qui l'asile

aura été refusé, et celles qui ont fait recours contre cette décision. Il rappelle que les recours peuvent aboutir à des décisions positives ou d'admission provisoire. Il stipule qu'on ne peut pas dire que toutes les personnes arrivant à Genève seront renvoyées. Il ajoute que les personnes pourraient également être attribuées à d'autres cantons, en fonction de la clé de répartition.

Une députée (EAG) demande si les pourcentages énoncés sont des estimations.

M. Gut répond que oui. Il note que les personnes Dublin représentent 40% des procédures de manière constante. Il précise que 25% de ces 40% arrivent en procédure nationale et se transforment en procédure accélérée ou étendue, en raison d'un échec de renvoyer la personne dans les délais impartis dans le pays dans lequel elle a fait sa première demande d'asile.

Une députée (S) demande si les recours seront traités en 12 semaines. Elle demande ce qui se passera pour les personnes qu'on ne peut pas renvoyer et qui n'obtiendront pas de permis. Elle demande quel lien auront les requérant-e-s avec la population genevoise et si la scolarité des enfants se déroulera à l'intérieur du centre et la raison de ce choix. Elle demande encore comment ils différencieront les besoins en termes de formation entre les âges de ces 250 personnes. Elle demande si c'est la Confédération qui a fait ce choix et s'il serait possible de faire autrement.

M. Gut répond que la procédure peut durer au total 140 jours et que les personnes sont ensuite attribuées à un canton, s'ils n'arrivent pas à les renvoyer. Il précise que la procédure peut se poursuivre mais que la personne ne pourra pas rester dans le centre fédéral et qu'il s'agit d'une décision fédérale.

Une députée (S) demande si les admissions provisoires vont se faire comme maintenant mais plus sur le canton.

M. Gut répond que les cantons auront tous les cas qui n'ont pas pu être renvoyés. Il souligne que l'aide d'urgence est attribuée une fois qu'une décision définitive a été prise mais qu'elle ne peut pas être mise en œuvre. Il note que les recours seront déposés le plus vite possible grâce à la présence des collaborateurs de Caritas dans le centre. Il indique que si une personne arrive au centre de départ c'est parce que la procédure devrait être terminée.

M. Maudet répond qu'ils sont favorables à créer un lien avec la population genevoise. Il mentionne l'expérience de Fribourg, dans laquelle la population était très hostile face à l'implantation du centre. Il remarque que ce n'est pas le cas à Genève. Il indique qu'ils ont de très bonnes relations avec la Commune et qu'ils recevront le soutien du tissu associatif à ce niveau.

M. Saadi répond que la scolarité des enfants peut se faire dans ou en dehors des centres. Il répond que cela dépend de ce qui sera défini avec la Confédération et rappelle que cet enjeu a été soulevé par Amnesty International.

M. Gut explique que les cantons seront responsables de la scolarisation. Il mentionne que c'est ce qui se passe à Boudry. Il précise que les cantons devront déléguer des enseignants à l'intérieur du centre et qu'une fois les personnes sorties de celui-ci, elles seront prises en charge par le canton.

M. Saadi signale que le coût sera pris en charge par la Confédération, mais que des enseignants genevois vont donner les cours, au sein du régime cantonal.

M. Gut confirme et ajoute qu'ils vont constituer des comités d'accompagnement rassemblant des acteurs fédéraux et cantonaux de la société civile, ainsi que des gens de la commune.

Un député (S) demande comment seront gérés les bâtiments sur la parcelle, notamment celui de la police internationale, qui est adjacent.

M. Maudet répond que les terrains sont attenants : il précise qu'une partie de la parcelle est attribuée à la Confédération pour le centre et que l'autre est attribuée à un autre projet en cours d'étude, celui de Bois-Brûlé, comprenant le bâtiment de la police internationale, le centre de déminage et le commissariat de la police douanière, ainsi qu'un espace « night-stop », de détention administrative en vue de renvois. Il note que cet ensemble est cohérent et n'a rien à voir avec le centre voisin.

Un député (S) demande s'ils avaient soumis le projet architectural à un même concours, concernant deux objets différents.

M. Maudet répond affirmativement et explique que le projet architectural a été présenté il y a un an. Il indique que celui-ci est harmonieux sur une même parcelle.

Un député (S) demande si la juxtaposition de ces bâtiments ne générera pas un stress supplémentaire pour ces personnes et ne pose pas un problème de droit humain. Il évoque les nuisances générées par la proximité de l'aéroport et de l'autoroute. Il demande s'il n'y a pas eu des oppositions à ce projet, car il est situé dans une zone oubliée.

M. Maudet répond qu'au contraire, le bâtiment des Tilleuls comprend 170 places pour des personnes qui y restent des mois. Il indique qu'ils créent des centres cantonaux pour sortir les personnes des Tilleuls, et qu'il s'agit d'une bonne chose.

Un député (S) demande s'ils ont débattu de la fermeture des Tilleuls et du déplacement du centre avec la commune et s'ils ont rencontré des résistances face à l'implémentation de ce projet sur la rive gauche. Il demande si le fait de juxtaposer un lieu d'expulsion à la Genève internationale ne va pas entacher son rayonnement.

M. Maudet répond que beaucoup de départs sont volontaires et rappelle qu'il y a également beaucoup de disparitions. Il souligne qu'ils ont choisi de concentrer ces lieux sur la rive gauche, de manière harmonieuse. Il relève qu'ils ont estimé que les centres sont distribués sainement sur l'ensemble du canton : il rappelle que la commune de Thônex était récalcitrante à accueillir un centre mais qu'elle va finalement en avoir un important. Il ajoute qu'il est logique de situer ce centre de départ à proximité de l'aéroport.

M. Gut indique qu'ils ont pris en compte les nuisances sonores dans l'élaboration du bâtiment. Il souligne que la Confédération leur a signalé cette question et que la structure du centre sera renforcée pour les éviter dans la mesure du possible. Il rappelle que ce ne fut pas le cas des Tilleuls, qui fut élaboré comme un projet provisoire. Il insiste sur le fait qu'ils ont réfléchi à comment protéger les personnes.

Un député (S) demande ce qu'ils pensent de ce lieu vis-à-vis du rayonnement de la Genève internationale.

M. Maudet répond que l'organisation internationale des migrations sait que certains flux sont forcés et qu'il ne voit pas de problème lié à la Genève internationale.

Une députée (S) demande si le canton a une marge de manœuvre dans l'élaboration de ce plan fédéral. Il rappelle que la commission fédérale contre le racisme indiquait que le couvre-feu de ces centres était disproportionné et demande ce qu'ils ont prévu pour éviter ça.

M. Gut répond que le règlement intérieur est valable pour tous les centres fédéraux. Il indique que lors de la procédure de consultation, le canton de Genève a critiqué ces pratiques et soulevé la question de la proportionnalité à respecter pour ne pas tendre vers une restriction des libertés.

Une députée (Ve) demande si d'autres endroits étaient possibles.

M. Maudet répond que c'est toujours possible. Il souligne que les communes ne se portent pas facilement volontaires pour accueillir de tels centres. Il relève qu'avec le centre des Tilleuls, cette commune a déjà des requérant-e-s en situation provisoire sur son territoire. Il évoque les aménagements qu'ils ont prévus avec le canton, pour dézoner et rezoner cet espace, afin que la commune puisse réaliser son projet de zone industrielle. Il explique qu'ils se sont rendu compte que cette parcelle était intéressante en

2013, également pour instaurer une cohérence des activités. Il mentionne que le crédit d'étude devra arriver, afin d'ouvrir le centre en 2022.

Une députée (Ve) demande si le centre de départ est entièrement financé par la Confédération.

M. Maudet confirme.

Une députée (Ve) demande si les associations pourront se rendre dans ce centre, pour l'enseignement et d'autres activités, et demande si toutes les personnes subiront les mêmes contrôles que les requérant-e-s.

M. Gut répond que les contrôles à l'entrée d'un centre fédéral font partie des règles. Il indique que les mandataires auront accès au centre.

Une députée (Ve) demande si ce centre remplacera celui de Franc-Bois, qui est un centre de détention administrative.

M. Maudet répond que les centres de Frambois et de Favra seront supprimés et remplacés par celui de La Brenaz, qui comprendra 168 places. Il indique que 60% seront subventionnés par la Confédération. Il ajoute qu'ils construiront ensuite le SARA, pour le « night-stop », qui comprendra une douzaine de places au sein du bâtiment pour lequel ils ont un crédit d'étude.

Une députée (Ve) demande si Genève veut augmenter la détention administrative.

M. Maudet répond que non, car le SARA ne sera pas un centre de détention administrative, car il permettra de détenir seulement temporairement les personnes, lorsqu'elles sont en transit depuis d'autres cantons, par exemple. Il précise que le concordat prévoit que 6 cantons puissent solliciter le « night-stop », dont le canton du Valais.

Auditions de M^{me} Anne-Madeleine Reinmann (Agora) et M. Aldo Brina (CSP), représentant-e-s de la Coordination asile Genève, ainsi que M. Alain Bovard, représentant d'Amnesty International Section Genève

M. Brina déclare qu'ils soutiennent la motion, car le centre est contesté : il rappelle que les associations genevoises se sont opposées à la restructuration de la loi sur l'asile, dénonçant son aspect déshumanisant et gestionnaire. Il souligne qu'ils dénoncent les conditions de vie dans ces centres, qui sont régis par l'ordonnance fédérale relative. Il constate que la durée dans ces centres a été prolongée de 90 à 140 jours et indique qu'ils demandent que les conditions de vie soient adaptées à un séjour plus long. Il explique que les personnes qui passent par ces centres sont vulnérables, en raison de leur parcours souvent traumatique et de transit. Il constate que la Confédération n'a pas pris en compte ces demandes et que le concept

d'hébergement et resté le même. Il énumère les conditions d'enfermement, les heures de sorties et les fouilles systématiques à l'entrée et souligne que ces conditions sont très différentes de celles d'un centre cantonal. Il note que la commission fédérale contre le racisme a critiqué ces centres, et note que le SEM n'a pas tenu compte de ces critiques. Il distribue un document sur les conditions de vie dans ces centres.

Il ajoute qu'une grande partie des personnes qui seront vouées à être renvoyées se trouveront dans ce centre, et qu'une majorité de ces personnes seront des personnes Dublin. Il dénonce le caractère illogique de ces accords, qu'il juge être injustes et inhumains. Il souligne que le Grand Conseil a en partie reconnu ce fait en acceptant la M 2345. Il déclare que la M 2489 a déjà le mérite de rétablir la vérité, en découvrant le pire visage de la politique d'asile, celui du renvoi et d'une politique presque carcérale.

Il remarque qu'un grand nombre de personnes disparaissent plutôt que d'accepter de se retrouver dans une telle structure, fait qu'il déclare être reconnu par le porte-parole du SEM. Il relève également que les renvois ont un coût. Il signale qu'un grand nombre de personnes ne seront pas renvoyées après avoir obtenu une décision négative et qu'elles seront donc attribuées au canton de Genève. Il annonce qu'il y a donc un risque que cette population soit surreprésentée dans le canton ; il déclare qu'il s'agit d'un choix politique et constate qu'il n'a pas été fait par la population, ni par le Grand Conseil.

M^{me} Reinmann informe la commission qu'elle visite régulièrement les différents centres fédéraux et cantonaux du canton. Elle précise qu'elle se rend régulièrement dans le centre de l'aéroport et déclare être surprise par la dimension du projet d'augmentation des places de détention administrative, car elle constate que le centre n'est jamais plein à plus de 80%. Elle déclare ne pas comprendre la logique d'un tel projet et qu'il s'agit d'un gaspillage certain. Elle précise qu'il n'y a souvent que treize personnes dans chaque prison. Elle conçoit qu'il faille avoir quelques places à l'aéroport, comme c'est le cas au SARA actuellement, mais insiste sur le fait que 50 places, ça semble être énorme.

Elle ajoute être inquiète par rapport aux pratiques qui auront cours dans le bâtiment de Bois-Brulé ; elle énonce l'impossibilité d'avoir des visites, les heures d'entrées et de sorties, les fouilles, et la scolarisation interne des enfants, etc. Elle s'inquiète du mélange entre le domaine pénal et de l'asile ; elle rappelle que les personnes hébergées ont fui la guerre. Elle évoque le 2/3 de disparitions parmi les déboutés et se demande si ce projet ne représente pas une bombe à retardement à cet égard. Elle s'interroge également sur ce

que vont faire les gens qui ne sont pas renvoyés et demande s'ils vont être à l'aide d'urgence indéfiniment.

M. Bovard souligne qu'Amnesty n'est par principe pas opposé aux centres d'attente et de départ, qu'il explique faire partie de la procédure. Il insiste sur le fait qu'Amnesty soutient ce genre de centre seulement à certaines conditions : il souligne que ces centres ne doivent pas être des lieux de détention. Il rappelle que la population qui y sera hébergée est majoritairement issue des accords Dublin et signale qu'ils sont donc potentiellement des réfugié-e-s. Il indique que ces personnes n'ont commis aucun délit, mais qu'on a simplement constaté qu'elles ont transité entre les pays. Il explique qu'ils sont donc des réfugié-e-s potentiel-l-e-s au mauvais endroit, selon les règles fixées par ces accords internationaux.

Il recommande de ne pas tomber dans un régime de détention ou de quasi-détention. Il relève qu'on ne sait pas qui va édicter le règlement de ce centre, puisque l'ordonnance laisse une marge de manœuvre au canton. Il déclare qu'il est donc difficile de se positionner par rapport à ce centre, puisque le canton peut aller au-delà des normes fédérales. Il annonce donc qu'il va énoncer les recommandations d'Amnesty adressées aux personnes qui vont se charger d'édicter le règlement intérieur du centre. Il indique qu'Amnesty suit beaucoup les recommandations du Haut-Commissariat aux Réfugiés de l'ONU (UNHCR). Il informe que si ces conditions ne sont pas respectées, Amnesty interviendra.

Il déclare que la liberté de circulation des personnes doit être respectée. Il souligne que les personnes doivent pouvoir avoir une vie sociale et avoir la possibilité de rencontrer des gens. Il ajoute que les tranches d'heures de sortie doivent être les plus larges possible, et précise que les sorties ne doivent pas être soumises à autorisation. Il signale que cette recommandation a été admise par l'UNHCR. Il convient que les personnes doivent annoncer leurs déplacements, afin que le personnel du centre sache où se trouvent les résidents. Il affirme que plus les heures de sortie sont larges, plus les tensions diminuent et illustre son propos avec un centre de Berne, ouvert de 7h à 20h.

Il ajoute que la vie familiale et privée doit être respectée au maximum, ce qui implique de prévoir des chambres suffisamment grandes et sans intrus. Il indique que le respect de l'intimité nécessite des installations qu'on puisse fermer à clé et souligne que la notion de famille doit être la plus large possible. Il précise qu'il faut inclure les membres lointains, pour éviter les drames de séparer entre des cantons, des personnes qui ont vécu ensemble jusqu'alors.

Il assure qu'il faut porter une attention particulière à la nourriture : il atteste que les repas sont les moments qui cristallisent les tensions. Il déclare qu'il faut un système d'assistance à disposition des gens en permanence la journée pour recevoir ceux qui ont besoin de conseils et d'être aidé, et précise que ce service doit aller au-delà du conseil juridique.

Il informe que Bâle a eu la bonne idée de faire participer les pensionnaires à l'élaboration des règles intérieures. Il recommande d'élaborer des règles de coexistence équitables en collaboration et de manière non imposée et d'informer clairement les gens à propos du règlement. Il souligne que le règlement doit être à disposition et intelligible sous diverses formes, c'est-à-dire qu'il doit par exemple être expliqué oralement à ceux qui ne peuvent pas lire. Il affirme qu'il faut désamorcer partout où c'est possible les conflits potentiels. Il rappelle que les gens ne devraient pas rester 140 jours dans ces centres, durée maximale théorique d'une procédure accélérée. Il ajoute que ces centres doivent être destinés aux personnes qui peuvent être renvoyées, et qu'il ne faut pas y placer des personnes de nationalités qui ne pourront pas être expulsées.

Il déclare qu'il faut tenir compte des religions, et offrir la possibilité à chacun de les pratiquer, ainsi que de se retirer pour se retrouver seul. Il atteste que cela aide considérablement à réduire les tensions. Il ajoute que la présence 24 heures sur 24 de personnel médical qualifié est essentielle. Il explique que la plupart des personnes Dublin voient leur demande ne pas être examinée sur le fond et que les traumatismes ne sont donc souvent pas identifiés, comme les traumatismes issus de guerres ou de tortures. Il signale qu'on ne se rend régulièrement pas compte des problèmes profonds. Il souligne que ce personnel doit également être formé en interculturalité, et que cela doit aussi être le cas du personnel d'encadrement.

Il note que l'accès à internet et à un téléphone portable doit être garanti en tout temps ; il explique que le téléphone portable consacre le droit fondamental de l'être humain à la communication et à l'information et insiste sur son caractère indispensable. Il ajoute que l'accès du centre doit non seulement être garanti pour la société civile, mais qu'il doit également être facilité et promu. Il souligne qu'il faut donc prévoir des lieux appropriés pour ces rencontres à l'intérieur du centre.

Il différencie les restrictions de libertés et les règles logiques à respecter pour vivre en communauté et atteste que les règles qui facilitent la vie en commun sont acceptables. Il déclare qu'il faut trouver un juste milieu, et que la question des fouilles est délicate : il suggère de ne pas instaurer de fouilles systématiques, mais de les pratiquer lorsqu'elles sont pertinentes. Il indique que si le centre est construit, il doit répondre aux recommandations et critères

énoncés et précise que d'autres critères spécifiques sont à respecter pour des populations particulières, comme les RMNA ou encore les personnes avec un handicap.

Questions des député-e-s

Une députée (S) demande s'ils ont des exemples de bonnes pratiques de ces centres, suisses ou étrangers.

M. Brina répond que les lieux d'hébergement cantonaux des requérant-e-s d'asile représentent un exemple de bonne pratique. Il indique qu'ils ne sont pas cloisonnés, qu'il n'y a pas de fouilles, etc., et que les séjours se passent bien pour les personnes en procédure. Il évoque le fait que certains cantons aient mis en place des programmes d'occupation alors que d'autres n'ont rien fait et signale qu'il y a là des exemples de bonnes pratiques. Il insiste sur le fait que la société civile et les citoyen-n-e-s doivent avoir accès au centre. Il note que le canton de Vaud a négocié pour que le centre de Vallorbe soit un centre d'accueil et non de départ, et avoir un contingent de réfugiés syriens. Il relève que Vaud a formulé ainsi sa dynamique d'accueil et regrette que Genève n'en ait pas fait de même.

M^{me} Reinmann évoque le cas de Franc-Bois, où les personnes font à manger elles-mêmes. Elle explique que le centre fonctionne bien, car les personnes ont une capacité d'initiative et d'autonomie par rapport au personnel. Elle confirme que l'accès doit être libre, comme dans n'importe quel foyer, pour instaurer le sentiment de vivre normalement. Elle atteste qu'il est très difficile d'identifier les personnes Dublin immensément vulnérables parmi celles qui doivent être renvoyées. Elle ajoute que l'accès à internet participe à la préservation d'une marge de manœuvre ; elle précise que les personnes peuvent ainsi faire des recherches par eux-mêmes et communiquer avec leur famille. Elle affirme que cela change tout et déclare qu'il faut étendre cet accès à toutes les personnes des procédures.

Un député (PDC) rappelle que la motion demande qu'il n'y ait pas de centre à cet endroit-là. Il confie qu'ils étaient gênés par la localisation du centre, en raison de sa proximité avec l'aéroport et des nuisances qui seront engendrées, en termes de bruit et de pollution. Il relève que la loi empêche de construire à cet endroit et demande s'il n'y a pas là un moyen d'intervention ?

M^{me} Reinmann déclare être tout à fait d'accord et confirme qu'il est absurde de mettre des gens à proximité des pistes de l'aéroport.

M. Bovard précise que le canton détient une marge de manœuvre et peut imposer certaines choses en négociant avec Berne. Il ajoute que la

commission peut faire pression sur la Conférence des directeur-trice-s cantonaux pour que Genève obtienne des dérogations et mette en place un système respectueux des droits humains.

M. Brina répond que le canton détient une part de souveraineté. Il remarque que les député-e-s peuvent influencer les autorités en dialogue permanent avec le SEM sur ces questions. Il constate que si 2/3 des personnes disparaissent dans un centre avec de « bonnes conditions », beaucoup plus vont disparaître s'ils sont placés à côté d'un aéroport et d'un bâtiment de la police, qui va les renvoyer. Il note que cela questionne la pertinence de la dimension du projet.

Un député (S) rappelle que le Parlement va encore voter le crédit d'étude du projet, et que les député-e-s ont donc la possibilité de ne pas le voter. Il note qu'il faudrait pour cela qu'une majorité du Grand Conseil concède que le fait d'avoir un tel centre n'est pas souhaitable. Il rappelle que certains cantons n'ont pas de centre et que les cantons qui ont accepté d'avoir un centre de départ seront compensés. Il souligne que Genève sera doublement compensé, car il détient l'aéroport et qu'il a proposé d'avoir un centre de départ. Il s'interroge sur le rôle et l'importance de l'argent dans cette histoire et remarque que chaque canton doit accueillir une portion de requérant-e-s d'asile proportionnelle à sa population. Il évoque le cas du Jura, qui a refusé d'avoir un centre et devra payer, et demande des éclaircissements sur les compensations.

M. Brina explique que les compensations se feront en termes de personnes à intégrer : il précise que si un canton exécute des charges fédérales, il obtient un rabais sur le nombre de personnes à intégrer durablement. Il souligne que cette procédure est établie dans le règlement rattaché à la loi sur l'asile. Il précise que la présence d'un centre d'accueil donne droit à 0,2 personne en moins à accueillir pour l'intégration de long terme. Il spécifie que chaque tâche apporte une compensation, comme un renvoi accompagné avec policier. Il note que ce chiffre ne créera pas d'énorme différence sur le nombre de personnes à intégrer durablement.

Un député (S) relève qu'une partie de la parcelle comprend plusieurs bâtiments, dont un « night-stop », la police douanière, la police internationale, etc. Il demande si l'attenance de ces bâtiments rend ce projet inédit.

M^{me} Reinmann répond que cette configuration va encourager les disparitions.

M. Brina répond que c'est inédit à sa connaissance. Il interroge sur la dimension de la prison administrative et demande s'il est prévu de renvoyer

50 personnes à la fois. Il relève que ça ne s'est jamais vu dans la procédure d'asile, et affirme que ça paraît complètement disproportionné. Il souligne que chaque cellule a un coût.

M^{me} Reinmann souligne qu'il n'y que quelques cellules au SARA. Elle déclare être étonnée par la proportion du projet et remarque qu'il ne semble pas très rationnel économiquement.

Un député (S) confie qu'il leur a été communiqué que ce centre allait permettre de fermer celui des Tilleuls et de changer ses pensionnaires de place, ce pour quoi sa création était une bonne chose. Il demande si les auditionnés partagent ce point de vue, vis-à-vis de la fermeture des Tilleuls.

M^{me} Reinmann répond que les centres des Tilleuls et de Saconnex sont insalubres, et atteste que c'est une très bonne chose qu'ils soient détruits. Elle désapprouve néanmoins la localisation du nouveau centre, en raison des nuisances de l'aéroport.

M. Brina signale que les personnes logées dans ce centre auront les mêmes problèmes qu'aux Tilleuls. Il remarque que la situation de l'hébergement des requérant-e-s d'asile s'est détendue à Genève, car les gens n'accèdent plus à l'Europe. Il reconnaît le travail accompli par la Task force du Conseil d'Etat pour ouvrir de nouveaux centres et atteste que le centre des Tilleuls est invivable à cause des nuisances des avions.

Un député (S) demande s'ils recommandent de voter cette motion. Il indique que si elle est votée, un autre canton devra construire ce centre, et remarque qu'un tel vote suivrait une logique « pas dans ma parcelle ». Il demande si ce vote lancerait un rapport politique qui permettrait d'éviter ce genre de centre.

M. Bovard répond qu'il est nécessaire de loger ces personnes quelque part. Il indique que si la motion était votée, Vaud reprendrait certainement le centre, qui serait probablement situé à Nyon ou Coppet. Il concède qu'il serait dans un environnement beaucoup plus agréable. Il s'interroge sur la capacité de la Confédération d'imposer un tel centre au canton et relève que certains cantons ont refusé d'en avoir.

M. Brina déclare que le but d'avoir une prise de position forte est de pousser le SEM à revoir son concept d'hébergement. Il souligne qu'il s'agit d'une opportunité de faire entendre que Genève désire un meilleur hébergement des requérant-e-s d'asile. Il concède que ce projet peut être situé ailleurs et donc amélioré.

M. Saadi souligne que le canton a communiqué au SEM que les horaires d'entrée et de sortie étaient trop stricts. Il indique qu'ils vont négocier avec la Confédération pour qu'ils soient plus flexibles. Il ajoute qu'ils ont réfléchi à

l'interne à la scolarisation des enfants et qu'ils ont demandé des précisions au SEM à ce propos. Il rapporte que celui-ci a confirmé que leur scolarisation pourrait se dérouler à l'interne et à l'externe. Il déclare qu'ils ont une marge de négociation concernant les conditions de vie de ces personnes, ce qu'ils doivent encore faire.

Prise de position de la commune du Grand-Saconnex (courrier joint au présent rapport)

La commune du Grand-Saconnex a transmis par écrit à la commission son avis sur l'implémentation d'un CFA sur son territoire (courrier joint). Elle n'y est pas opposée et relève qu'il n'est pas de son ressort de remettre en question une décision prise par le peuple et qu'elle continuera d'accompagner les personnes requérantes d'asile vivant sur son territoire comme elle le fait aujourd'hui.

Recommandations de la Commission fédérale contre le racisme (CFR) sur la base de l'avis de droit « Requérants d'asile dans l'espace public »

Les commissaires ont également pris connaissance de l'avis droit « **Requérants d'asile dans l'espace public** » ainsi que de la position et des recommandations de la CFR, dont les suivantes, liées aux règlements des CFA :

« La CFR signale que la Confédération et les cantons sont tenus de protéger efficacement les requérants d'asile contre les atteintes à leur liberté de mouvement [...] et doivent veiller, par des mesures légales ou autres, à l'application de la liberté de mouvement. En cas d'atteinte à la liberté de mouvement, il est nécessaire de tenir compte des conditions prévues à l'art. 36 Cst. Toute atteinte doit ainsi s'appuyer sur une base légale, être justifiée par un intérêt public ou servir à la protection de droits fondamentaux d'autrui, être proportionnée au but visé et ne pas violer l'essence du droit fondamental. Les sentiments subjectifs de l'insécurité, du harcèlement ou de la peur d'autrui ne sont pas suffisants pour restreindre la liberté de mouvement des requérants d'asile. »

« La CFR recommande aux autorités compétentes aux échelons fédéral, cantonal et communal de garantir, par le biais des conventions de prestations, que les règles de fonctionnement des centres d'hébergement, gérés en partie par le secteur privé, sont conçues en conformité avec les droits fondamentaux et que la liberté de mouvement des requérants d'asile n'est pas restreinte de manière inadmissible. Une restriction de la liberté de mouvement peut intervenir aussi bien par le biais d'interdictions explicites que de manière

implicite, si l'on fait par exemple comprendre d'une autre manière aux requérants d'asile que leur présence n'est pas souhaitée en certains lieux. »

« La CFR recommande à la Confédération de réviser la réglementation des heures de sortie et du refus des autorisations de sortie prévue aux art. 11 et 12 O-DFJP s'agissant d'une restriction inadmissible de la liberté de mouvement.

Elle rappelle que toute restriction de la liberté de mouvement nécessite une base légale. Elle recommande aux cantons de régler de manière uniforme et transparente la restriction de la liberté de mouvement instaurée par le biais d'heures de sortie ou de couvre-feux et de la réviser, s'agissant d'une restriction inadmissible de la liberté de mouvement. »

Déclarations des groupes et vote

Une députée (Ve) retient qu'une demande de crédit de construction devra arriver au Grand Conseil dans un délai inconnu. Elle constate que le sort de ce projet de centre d'accueil dépendra également de la commission des travaux. Elle ajoute avoir également retenu que l'acceptation de cette motion par cette commission représentera un signal. Elle rappelle que les Vert-e-s jugent ce projet disproportionné et indique que la commission des travaux pourra prendre sa propre décision à la lumière de ce signal. Elle suggère donc d'accepter la motion.

Une députée (S) indique que les socialistes sont fortement inquiets de l'emplacement prévu pour le CFA et des conditions de mise en œuvre de ce centre ce pour quoi elle annonce qu'ils soutiendront cette motion.

Une députée (EAG) informe qu'Ensemble à Gauche est fermement opposé à la création de ce centre de départ. Elle explique que pour eux, ce centre représente une politique d'asile de dissuasion, plutôt qu'une politique d'ouverture et un devoir d'hospitalité. Elle ajoute que ses caractéristiques auront aussi une incidence sur le profil des requérants d'asile attribués au canton et affirme que cela ne correspond pas à l'esprit d'une politique d'asile, ce pour quoi ils soutiendront cette motion.

Une députée (PDC) annonce que le PDC soutiendra aussi la motion, pour les raisons amenées par ses collègues. Elle souligne que le lieu est fortement questionné, notamment dû à sa proximité avec l'aéroport, ainsi qu'à cause des conditions de vie en son sein et de la durée des séjours. Elle affirme que, selon l'avis de droit, les conditions de vie sont relativement insatisfaisantes, par rapport à celles qu'ils devraient établir.

Un député (UDC) annonce que l'UDC va s'opposer à cette motion, car il s'agit d'un centre de départ, et que la durée de séjour en son sein devrait y

être limitée, comparée à la durée de séjour actuelle. Il rappelle que celle-ci est plus longue.

Une députée (MCG) concède qu'ils se questionnent sur l'emplacement et la manière de faire, mais rappelle que les auditions ont également illustré les conditions de vie des centres actuels. Elle confirme qu'il existe un risque que ce centre ressemble aux centres actuels, mais déclare être convaincue que les conditions actuelles sont pires que celles prévues pour ce centre. Elle affirme que c'est également au Grand Conseil d'y être attentif lors de la réalisation du projet et de faire au mieux. Elle annonce qu'ils ne soutiendront donc pas la motion.

Un député (S) déclare qu'il n'avait pas trouvé claire l'explication de M. Maudet sur la segmentation du terrain entre la Confédération et les bâtiments de Bois-Brulé. Il rappelle qu'il avait souligné le fait que tous les bâtiments de cette parcelle ont été soumis à un même plan architectural, mis au concours. Il ajoute que l'impact de ce centre et de sa proximité avec les autres bâtiments sur les personnes n'est pas non plus clair. Il rappelle que M. Maudet avait déclaré que les bâtiments alentour étaient payés par la Confédération et qu'ils ne s'en étaient donc pas occupés. Il relève que la question de l'augmentation des cellules de détention est également problématique et déclare que cette motion mérite donc d'être soutenue.

Un député (PLR) rappelle que le canton de Genève a décidé d'accepter ce projet et que la loi fédérale sur l'asile a été acceptée populairement à 2 tiers des voix. Il ajoute que Zurich détient également un tel centre. Il rappelle que les cellules de détention concernent aussi le reste de la Suisse, ce pour quoi il y aura 52 places. Il ajoute que le Département avait attesté être sensible aux recommandations de la commission suisse contre le racisme et à l'avis de droit ; il indique qu'ils sont en contact avec le SEM et ont la capacité de rendre les conditions de vie les plus adéquates possible, notamment à propos de la liberté de mouvement. Il déclare que la conclusion portée par cette motion semble très dure.

M. Apothéloz indique que les travaux ont montré les préoccupations à l'égard de ce centre. Il rappelle que le Département de la Sécurité pilote ce dossier avec le SEM, puisqu'il s'agit d'un centre fédéral. Il souligne que la motion demande de refuser la construction du centre et indique que la réponse du Conseil d'Etat sera de dire que le projet est en route depuis quatre ans, bien qu'il reste flou par certains égards. A propos des débats sur la qualité du centre, sa taille, les conditions de vie en son sein, c'est-à-dire son caractère potentiellement carcéral, il indique que les questions de liberté et d'encadrement restent à être déterminées. Il confirme que ces préoccupations

sont légitimes et que la question de la surveillance de ces personnes mérite d'être considérée.

Le président met aux voix la proposition de M 2489 :

Oui : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC)

Non : 7 (4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Abstentions : –

La proposition de M 2489 est acceptée.

Conclusion :

Si la majorité de la commission soutient cette motion c'est que les conditions de réalisation de ce centre d'attente et de départ ne sont pas satisfaisantes et ne répondent pas aux critères d'accueil qu'on peut attendre d'un canton comme Genève envers des personnes en situation de vulnérabilité notamment en raison de leur parcours souvent traumatique et de transit.

Les points questionnant la mise en œuvre du centre :

- L'édifice aura une allure proche d'un lieu de détention alors qu'il est destiné à des requérant-e-s d'asile, réfugié-e-s probables et non à des personnes condamnées pour un délit.
- Il se situera sur une parcelle exposée aux nuisances générées par la proximité de l'aéroport et de l'autoroute.
- Sur la même parcelle seront juxtaposés le Centre fédéral d'asile d'un côté et de l'autre le bâtiment de la police internationale, le centre de déminage et le commissariat de la police douanière, ainsi que 50 cellules de détention administrative en vue de renvois dénommées « night-stop ». La majorité de la commission se questionne sur l'impact de cette juxtaposition pouvant générer un stress supplémentaire conséquent pour les requérant-e-s d'asile (hommes, femmes et enfants) y habitant.
- Les conditions de vie dans ces centres, qui sont régis par l'ordonnance fédérale relative, avec une restriction de la liberté d'aller et venir, des horaires de sortie et d'entrée réduits, des fouilles systématiques à l'entrée, une limitation des visites et des contacts avec la société civile.
- Le passage dans la clandestinité de nombreuses personnes hébergées dans le centre test de Zurich, pouvant être encore plus important dans un centre

si proche de l'aéroport et d'un bâtiment abritant des représentants des forces de l'ordre.

Est-ce ainsi que nous souhaitons accueillir à Genève des femmes, des hommes et des enfants demandant l'asile? Car si certain-e-s seront amené-e-s à repartir, ailleurs en Europe au nom des accords Dublin ou dans leur pays d'origine, d'autres, ne l'oublions pas, seront amené-e-s à rester durablement dans notre canton.

Le département a fait part aux commissaires d'une demande déposée en avril 2018 auprès du Secrétariat aux migrations concernant une adaptation du règlement d'hébergement notamment ou encore de questionnements sur la scolarisation des enfants à l'intérieur du centre plutôt qu'à l'école. Pour l'instant aucune réponse n'a été reçue par le département du SEM.

Au vu des informations relayées par les médias et la société civile sur les conditions d'accueil laissant à désirer dans le centre de Boudry déjà en fonctionnement, centre pourtant voué au traitement des procédures et non au départ, nous sommes en droit de nous inquiéter de la construction et de la mise en œuvre du centre d'attente et de départ prévu dans notre canton.

Proposition de motion

(2489-A)

Pas de centre fédéral d'attente et de départ à Genève !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la volonté de la Confédération et du Conseil d'Etat genevois d'ouvrir le centre fédéral d'attente et de départ (CFA) pour les requérants d'asile de Suisse romande en 2022 au Grand-Saconnex ;
- que le centre de départ sera entouré d'une clôture, que tout passage sera strictement contrôlé et que les requérant-e-s d'asile seront systématiquement fouillés à chaque entrée ;
- que les CFA tels qu'envisagés par la Confédération tiendront malheureusement davantage de lieux de semi-détention que de lieux d'accueil ;
- qu'une telle criminalisation des personnes en situation d'exil est inacceptable et que les multiples restrictions prévues enfreignent leurs droits fondamentaux ;
- que la proximité du CFA avec l'aéroport pose des questions de santé publique, vu la pollution de l'air et sonore extrêmement nocive occasionnée par les avions, sans parler de la stigmatisation qui consiste à placer des requérant-e-s d'asile sur une parcelle qui n'accueillerait jamais un logement ordinaire pour ces raisons ;
- qu'outre la proximité de l'aéroport, celle de la police internationale et d'un centre de détention administrative rendra omniprésente la menace du renvoi avec un impact psychologique certain et provoquera des passages dans la clandestinité ;
- que dans le centre fédéral en phase test à Zurich, comparable, les disparitions ont explosé ;
- que la mise en place d'une politique d'asile dissuasive, poussant à l'irrégularisation des bénéficiaires, coûterait 40 millions de francs au canton de Genève ;
- que la population genevoise a d'ores et déjà compris les violations en termes de droits humains que comporte ce projet et qu'elle se mobilise pour empêcher sa construction ;

- l’avis de droit publié par la Commission fédérale contre le racisme, qui dénonce des restrictions illégales à la liberté de mouvement ;
- le rôle de la Genève internationale dans l’action humanitaire et le respect des droits humains,

invite le Conseil d’Etat

à renoncer à la construction d’un centre fédéral d’attente et de départ CFA à Genève.

Ville du Grand-Saconnex



Route de Colovrex 18 • CP 127 • CH-1218 Le Grand-Saconnex

Tél. 022 920 99 00 • Fax 022 920 99 01
www.grand-saconnex.ch • info@grand-saconnex.ch

Par mail (nadia.salama@etat.ge.ch)

GRAND CONSEIL

Patrick Saudan

Président

Commission des affaires sociales

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2

1211 Genève 3

N/réf : 0.01/JMC/MGO/pma

Le Grand-Saconnex, le 9 janvier 2019

Détermination de la commune du Grand-Saconnex sur la Motion 2489 « Pas de centre fédéral d'attente et de départ à Genève »

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du 20 novembre 2018, nous vous faisons parvenir ci-dessous la détermination écrite de la ville du Grand-Saconnex relative à la motion citée en titre.

Vous n'êtes pas sans savoir que la ville du Grand-Saconnex a signé, en date du 19 janvier 2016, une convention tripartite avec le canton de Genève et la Confédération (Secrétariat d'Etat aux migrations) concernant la prochaine ouverture du Centre de départ fédéral dont il est question. Ainsi, notre commune ne saurait s'opposer à l'ouverture de ce centre. Nous rappelons à cet égard que l'ouverture de tels centres de départ – dont celui prévu à Genève – s'inscrit dans la droite ligne de l'acceptation, par 66.8% des votants, de la révision de la loi sur l'asile, le 5 juin 2016. Il n'est pas de notre ressort de remettre en cause les fondements d'une décision prise par le souverain.

En ce qui concerne les modalités d'exploitation de ce centre, nous serons attentifs à ce qu'un bon équilibre soit trouvé entre les nécessaires exigences de sécurité et de bon fonctionnement du centre et les droits et libertés qui doivent être accordés aux personnes résidant dans ledit centre.

/..

Nous ne pouvons nous prononcer en détail à ce sujet à ce jour, le centre n'étant pas même construit et les détails de son fonctionnement n'étant dès lors *a fortiori* pas totalement définis. Il va de soi que la commune accompagnera les activités de ces personnes sur le territoire communal comme elle le fait déjà avec le centre existant (activités scolaires, sociales et de loisirs).

Enfin, concernant l'argument avancé par les motionnaires de la pollution à laquelle seront soumis les résidents du centre, nous rappelons que les lieux abritent aujourd'hui déjà un centre pour requérants d'asile, ceux-ci y séjournant pour des périodes bien plus longues que celles prévues dans la future exploitation du centre de départ, sans que quiconque ne s'en émeuve. Ces personnes sont par ailleurs bien intégrées à la vie communale, notamment par le biais de la scolarisation des enfants et d'autres activités.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



Jean-Marc COMTE
Conseiller administratif